

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :



PaloCass's KitChen
P.C.K .

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- **Faire de l'information nutritionnelle auprès d'adultes,**
- **Faire de l'éducation nutritionnelle auprès des établissements scolaires et lutter contre l'obésité,**
- **Organiser des activités ayant pour but de réunir les adhérents (*bourse ou troc aux vêtements...*),**
- **Participer aux festivités locales pour faire connaître l'association et apporter des conseils d'ordre diététiques, et à toutes autres activités ayant un rapport avec la nutrition,**
- **Organiser des rencontres et animations afin de faciliter les échanges avec d'autres professionnels,**
- **Tenir une permanence pour une meilleure accessibilité à l'information nutritionnelle...**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Quartier Vomanos
200 impasse de Branonas
13 860 PEYROLLES EN PROVENCE

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur**
- b) **Membres actifs ou adhérents**

Les **membres actifs** participent aux activités de l'association dès lors qu'ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le titre de **membre d'honneur** peut être conféré par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services notables à l'association.
Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.
Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, montant fixé par le conseil d'administration et révisable tous les ans, et de s'acquitter d'une participation financière pour chaque activité proposée par l'association à laquelle ils participent.
Ils n'ont pas le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations et n'ont pas le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Les participations financières demandées dans le cadre d'activités supplémentaires seront déterminées en fonction de la nature de l'activité proposée ; elles ne seront pas remboursables.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après un rappel demeuré impayé.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est partenaire de la société **PaloCass's KitChen** dont le numéro de SIREN est **813 866 654** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et des participations aux diverses activités proposées par l'association ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de **septembre**.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de **2** membres, élus pour **3** années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente
- 2) Une secrétaire
- 3) Un trésorier

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau se réunit au moins **1 fois par an**, et sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire général, et consigné dans un registre spéciale, conservé au siège de l'association.

ARTICLE 14-1 – Le Président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour rester en justice comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du comité directeur.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

A défaut, l'association sera représentée par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité directeur.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du comité directeur.

Le Président convoque les assemblées générales et le comité directeur.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire général. A défaut, le membre le plus âgé remplacera le président.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou de tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ARTICLE 14-2 – Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées générales et du comité directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

ARTICLE 14-3 – Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui state sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Peyrolles-en-Provence, le **12 novembre 2015**

Prescilla FONTAINE
La Présidente

Benoit FONTAINE
Le trésorier